Conditions particulières Internet+

Bouygues Telecom S.A.
13-15 avenue du Maréchal Juin - 92360 Meudon-la-Forêt
Téléphone Service Clients : 1064
Le 02/06/2025

Nous vous présentons les conditions dans lesquelles nous vous fournissons la Solution de Paiement Internet+, qui vous permet de payer les achats que vous effectuez auprès d'Editeurs Tiers à Bouygues Telecom. Les présentes conditions particulières Internet+ complètent les Conditions Générales de Service Bouygues Telecom.

DÉFINITIONS

Solution de Paiement Internet+ : Moyen de paiement fourni par Bouygues Telecom à ses clients et inclus dans le Service (Fixe ou Mobile) auquel vous avez souscrit. Lorsqu'un Editeur Tiers vous la propose, elle vous permet, en France métropolitaine, de payer un Contenu que vous avez acheté auprès de cet Editeur Tiers et en étant connecté au réseau de Bouygues Telecom. Bouygues Telecom collecte auprès de vous ce paiement pour le compte de l'Editeur Tiers. Selon le Service détenu, le paiement est effectué soit via la facture de Service Bouygues Telecom soit via le décompte du crédit de communications pour les offres prépayées. Si vous êtes client d'un Service Fixe Bouygues Telecom, vous accédez à Internet+ Box. Si vous êtes client d'un Service Mobile Bouygues Telecom, vous accédez à Internet+ Mobile.

Editeur Tiers : Editeur tiers à Bouygues Telecom, qui vous propose d'acheter un Contenu à distance par un moyen de communications électroniques et de le payer avec la Solution de Paiement Internet+.

Contenu : Contenu ou service numérique, distribué par l'Editeur Tiers sous la forme d'un achat à l'acte ou à l'abonnement (hebdomadaire ou mensuel), livré par un moyen de communications électroniques et que vous payez avec la Solution de Paiement Internet+.

Espace client : Interface en ligne vous permettant d'accéder à votre compte client Bouygues Telecom sur le site bouyguestelecom.fr, et notamment de gérer votre utilisation de la Solution de Paiement Internet+ (consulter l'historique de vos transactions, gérer les abonnements souscrits, définir un seuil de blocage et un seuil d'alerte, désactiver la Solution de Paiement Internet+).

UTILISATION DE LA SOLUTION DE PAIEMENT INTERNET+

En achetant un Contenu, vous concluez un contrat avec l'Editeur Tiers, que nous vous conseillons de conserver. La Solution de Paiement Internet+ vous est accessible lorsqu'un Editeur Tiers vous la propose comme moyen de paiement.

Selon le mode de connexion que vous utilisez, le paramétrage que vous avez choisi et le montant de votre achat, vous pouvez être invité à vous authentifier auprès de Bouygues Telecom afin de valider votre paiement, ou être automatiquement reconnu par notre réseau (pour en savoir plus, consultez l'assistance dans votre Espace client).

Si vous utilisez Internet+ Box, le montant correspondant à votre achat est porté sur votre facture de Service Fixe Bouygues Telecom. Si vous utilisez Internet+ Mobile, le montant correspondant à votre achat est porté sur votre facture de Service Mobile Bouygues Telecom ou décompté de votre crédit de communications pour les offres prépayées.

Nous pouvons prévoir des plafonds pour vos achats payés à l'aide de la Solution de Paiement Internet+ (pour en savoir plus, consultez l'assistance dans votre Espace client).

Concernant Internet+ Mobile, vous pouvez choisir dans votre Espace client - parmi des montants qui vous sont proposés - un plafond maximum de dépense qui vous permet de limiter vos achats. Ce plafond sera valable pour toutes les dépenses hors forfait sur votre ligne, y compris si elles ne sont pas payées à l'aide de la Solution de Paiement Internet+.

En cas d'impayé de votre facture Bouygues Telecom, la Solution de Paiement Internet+ est automatiquement suspendue, bloquant ainsi tout nouvel achat, y compris le renouvellement de tout abonnement actif payé à l'aide de la Solution de Paiement Internet+. Dans ce cas, l'abonnement concerné sera automatiquement résilié à son terme. Le lendemain de la régularisation de l'impayé, la Solution de Paiement Internet+ sera réactivée. Vous devrez effectuer une nouvelle demande d'abonnement auprès de l'Editeur Tiers pour le Contenu qui n'aura pas été renouvelé.

DÉSACTIVATION ET RÉSILIATION

Si vous ne souhaitez plus bénéficier de la Solution de Paiement Internet+, vous pouvez la désactiver à tout moment dans votre Espace client. Pour cela, activez l'option de blocage pour Internet+ Box, et configurez un seuil de dépense à 0€ pour Internet+ Mobile.

La résiliation de votre Service Fixe ou Mobile entraîne la résiliation des présentes Conditions. La désactivation de la Solution de Paiement Internet+ et la résiliation des présentes Conditions entraînent la résiliation automatique à son terme de tout abonnement actif et payé à l'aide de la Solution de Paiement Internet+.

CONTACT

L'Editeur Tiers détermine le Contenu qu'il commercialise et ses modalités d'achat, comme par exemple la livraison et le droit de rétractation, et s'assure du respect de la règlementation en vigueur. Dans ce cadre, vous devez adresser vos demandes relatives à un Contenu directement à l'Editeur Tiers. Retrouvez ses coordonnées sur le site infoconso-multimedia.fr.

Lorsque vous utilisez la Solution de Paiement Internet+, Bouygues Telecom agit uniquement en qualité de fournisseur de ce moyen de paiement. Pour toute demande relative à son utilisation, vous pouvez contacter le Service Client Bouygues Telecom aux coordonnées figurant dans les Conditions Générales de Service Bouygues Telecom.